

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2024/019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote d'un budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la ville de Dinard.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, compte-tenu de l'adoption de la M57 au 01/01/2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport en Commission « Finances et Investissements » du 5 janvier 2024, et les échanges qui ont pu s'y dérouler,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**